

**Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION  
Service finances-patrimoine**

**DÉCISION N°2025-019**

**Objet : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de moyens matériels au sein de l'espace DINIAPOLIS à Digne-les-Bains signée entre la Fédération du BTP 04 et Provence Alpes Agglomération**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code Général de collectivités territoriales,

Vu la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les mises à disposition de locaux et ou de moyens à l'exception des moyens humains,  
Vu la délibération n° 15 du conseil communautaire du 8 février 2023 modifiant les tarifs d'utilisation de l'espace d'accueil pour les entreprises dénommé DINIAPOLIS,

Considérant que la Fédération BTP 04 a déménagé tous ses bureaux dans les locaux de l'Espace Diniapolis de Provence Alpes Agglomération sis 1 Bd Victor Hugo, 04000 Digne-les-Bains,

Considérant qu'il convient de modifier l'adresse du siège social de la Fédération du BTP 04 dans la convention signée le 24 janvier 2025 avec Provence Alpes Agglomération relative à la mise à disposition de locaux et de moyens matériels au sein de l'Espace Diniapolis,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de moyens matériels précitée,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : D'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de moyens matériels au sein de l'Espace DINIAPOLIS sis 1 Boulevard Victor Hugo, 04000 Digne-les-Bains signée entre la Fédération du BTP 04 et Provence Alpes Agglomération relatifs à la modification d'adressage du siège social de cette structure.

**ARTICLE 2** : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision y compris l'avenant précité.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE : <b>18 AVR. 2025</b>	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE SEIZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ
T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	LA Présidente,  Patricia GRANET-BRUNELLO
NOMENCLATURE N° :	



**AVENANT à la**  
**Convention de Mise à disposition de locaux**  
**et de moyens matériels**  
**Au sein de l'Espace DINIAPOLIS**

Entre les soussignés :

**La Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglo**, établissement public de coopération intercommunale régi par les dispositions des articles L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, immatriculée au répertoire sirène sous le n°200-067-437, dont le siège est 4, rue KLEIN à 04000 DIGNE-LES-BAINS, représentée par la Présidente en exercice, Madame Patricia Granet-Brunello, autorisée par la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les mises à disposition de locaux et ou de moyens à l'exception des moyens humains,

Ci-après dénommée « La Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglo »,

**D'une part,**

et

**La Fédération du BTP 04**

Siret 387 598 709 00021 représentée par Monsieur Samuel ANDRE  
Siège actuel : 4 rue Ferdinand de LESSEPS  
04000 DIGNE-LES-BAINS

Ci-après dénommée « L'entreprise »

**D'autre part,**

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**Préambule**

La Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglo met à disposition des bureaux au sein de l'espace DINIAPOLIS sis 1 Boulevard Victor HUGO – 04000 Digne-les-Bains.

Une convention de mise à disposition de locaux et de moyens a été signée le 24/01/2025 entre la Fédération BTP 04 et Provence Alpes Agglomération.

La Fédération BTP 04 ayant déménagé tous ses bureaux dans les locaux de Provence Alpes Agglomération, il convient de modifier l'adresse du siège social.

Ceci ayant été exposé, il convient de modifier par avenant :

**Article 1 :**

**Adresse du siège social de l'occupant :**

**Fédération du BTP 04 - Espace DINIAPOLIS – 1 Boulevard Victor HUGO – 04000 DIGNE-LES-BAINS**

**Article 2 :**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

**Article 3 :**

**Transmission au représentant de l'Etat**

L'avenant à la convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'Etat du Département des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à DIGNE-LES-BAINS le 14 Avril 2025  
En 2 exemplaires

Pour La Communauté d'agglomération  
Provence Alpes Agglomération

La Présidente,

**Patricia GRANET-BRUNELLO**

Pour L'Entreprise,

**Fédération du BTP 04**